

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-08-41x-01216 Référence de la demande : n°2025-01216-031-001

Dénomination du projet : Erosion du littoral

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 27/02/2025

Lieu des opérations : - Département : Guyane - Commune : 97310 Kourou

Bénéficiaire : Mairie de Kourou

MOTIVATION OU CONDITIONS

CONTEXTE

Le littoral de la ville de Kourou est soumis depuis plusieurs années à un phénomène d'érosion marine du trait de côte. Le secteur concerné est constitué d'un cordon de sable, seule écran entre la mer au nord et plusieurs quartiers d'habitation en front de mer de la ville de Kourou situés juste en arrière au sud (Avenue de l'Anse, village amérindien et Cité des 205).

A court terme, et pour lutter contre ce phénomène et les risques encourus de submersion marine, la commune souhaite implanter un dispositif de lutte contre l'érosion sur la plage sableuse.

Le secteur concerné s'étend de la Pointe Castor au sud-est et la Pointe Charlotte au nord-ouest, le tout représentant une cellule hydro-sédimentaire à part entière.

Le dispositif envisagé est constitué d'un ensemble structures en bois plantées dans le sol, sous forme d'épis en long et d'épis courts en T.

Les habitats concernés sont situés dans la zone de marnage du littoral, incluant de la vasière découverte à marée basse, et des portions basses de la plage sableuse attenante. Le site où seront implantés les épis de bois ne concerne que la partie urbaine de la plage, de la Pointe Castor jusqu'au centre hippique sur un linéaire 2,5km. Sur plus de 3 km, le reste de la plage est resté à l'état naturel vers le Nord-Ouest.

Le projet distingue plusieurs thématiques de travaux :

- Le suivi morphologique actuel de la plage, et l'implantation des ouvrages.
- Le retrait des big-bags qui avaient été disposés voilà quelques années pour tenter de lutter contre l'érosion du haut de plage, et maintenant désagrégés et source de pollution plastique.
- Le chargement en sable des secteurs déficitaires pour recharger le profil. Pour ce faire, du sable est prélevé sur la partie « naturelle non aménagée » de la plage pour être déposé dans la partie « urbaine » de la plage où l'érosion se fait sentir et créé un déficit de matériaux.
- La construction des épis en T et des épis en long.

Le chantier lui-même est réparti en trois tranches concernant la construction des ouvrages bois, alors que les rechargements de sable sont eux réalisés chaque année en fonction des besoins avérés pour un total d'environ 35.000 m³.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur se justifie au regard des dangers avérés de submersion marine de quartiers entiers de la ville de Kourou, ce qui expose aujourd'hui des centaines d'habitants à un risque sévère.

Absence de solution alternative satisfaisante

Ce projet présente la meilleure alternative puisqu'il exclut l'emploi de murs de béton. Les emprises chantiers sont conçues de sorte à minimiser leur incidence vis-à-vis des sections de la plage qui supportent une flore spécifique.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL FAUNE FLORE

Inventaires donnant lieu à l'état initial.

L'état initial faune-flore du projet est appuyé pour l'essentiel sur une analyse bibliographique, à l'exception de la flore qui a bénéficié d'une prospection dédiée. Le site étant bien fréquenté par les naturalistes de Kourou, les espèces fréquentant cette plage sont bien connues.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Les impacts sont attendus sur les espèces qui fréquentent la plage pour s'y reposer ou s'y reproduire. Sont spécialement concernés des oiseaux de rivage et des tortues marines.

Les enjeux sont forts pour la flore psammophile qui colonise les hauts de plage, avec trois espèces en particulier. Leur habitat de plage étant peu étendu en Guyane, elles représentent un enjeu de conservation notable.

Parmi les oiseaux, une espèce se distingue par son statut de nicheur probable sur le secteur impacté, le Gravelot de Wilson *Anarhynchus wilsonia*, représenté ici par une sous-espèce limitée aux rivages des côtes nord du continent (*Anarhynchus wilsonia cinnamominus*), et dont les effectifs totaux sont mal connus, et de toute façon très faibles en Guyane.

En mer, les mammifères Sotalie et Lamentin ne fréquentent pas la proximité immédiate des plages et l'incidence du projet sur leurs populations locales paraît faible.

Trois espèces de Tortues marines peuvent éventuellement se reproduire sur ces plages, bien que très peu de données en attestent l'occurrence. L'enjeu de conservation est fort à l'échelle de la Guyane, mais la probabilité que ces espèces fréquentent cette plage demeure faible.

Les impacts sont de plusieurs ordres :

- Implantation des pieux dans les sédiments de la vasière et de la plage, formant obstacle au déplacement des animaux : difficultés potentielles notamment pour les tortues marines cherchant à atteindre la plage pour y pondre. L'incidence est moindre pour les oiseaux qui chassent ou pêchent sur la vasière, les surfaces disponibles libres d'obstacles restant considérables.
- Piste de roulement pour les camions réalisant le transfert de sable depuis l'extrémité nord-ouest du linéaire : dérangement des oiseaux pouvant nicher sur le haut de plage (gravelots).
- Extraction de sable sur les parties naturelles de la plage : dégradation de l'habitat de reproduction potentiel du Gravelot de Wilson.

Au bilan de ces impacts, on retiendra l'impact potentiel sur les communautés végétales herbacées psammophiles, pour lesquelles l'organisation du chantier s'emploiera à préserver leur habitat (MR04), et si possible le reconstituer localement, et bien sûr l'impact sur l'habitat de reproduction du Gravelot de Wilson et son dérangement induit par la circulation des camions (et ce en dépit de ce qu'affirme le dossier).

Un impact non décrit dans le dossier est celui des prélèvements de bois issus de forêts primaires gérées selon des protocoles durables par l'ONF. Il n'en reste pas moins vrai que ce projet prélève un nombre important de tiges issues de massifs primaires.

De ce fait, le porteur de projet ne fait pas une comparaison détaillée des incidences attendues selon les alternatives technologiques qui auraient pu être prises (structures en bois, en métal, ou en béton). Le choix est ici d'utiliser une ressource locale, à travers trois essences d'arbres dont les caractéristiques physiques répondent aux contraintes rencontrées : le Wapa, le Wacapou, et l'Angélique.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R-C

Les mesures ERC suivantes sont proposées :

Évitement

L'emplacement strictement défini de la zone d'intervention empêche la conception de mesures d'évitement.

Réduction

Le phasage des travaux permettra d'éviter l'entièreté de la saison de ponte et d'émergence des tortues marines.

On notera aussi la réduction de l'emprise de la piste de circulation des engins de manière à ne pas empiéter sur les formations herbacées de haut de plage.

Compensation

Comme le projet ne conduira pas à des impacts résiduels permanents sur les espèces à enjeu de conservation, il n'existe pas de besoin compensatoire.

Par contre, un besoin d'accompagnement non décrit perdure en faveur du Gravelot de Wilson : il conviendra d'apporter un suivi précis des individus potentiellement nicheurs présents sur l'entièreté de la plage concernée, y compris les secteurs d'emprunts de sable. Il sera conduit un recensement détaillé de la population tout au long du projet, et un relevé mensuel permettra de déterminer les périodes de nidification, et de localiser le cantonnement d'éventuels couples reproducteurs. En cas de nidification avérée, on prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger le nid des mouvements de camion, ou même de prélèvements de matériaux le cas échéant. Un suivi plus détaillé sera alors demandé de la nidification afin de mieux connaître les contraintes auxquelles peuvent faire face ces oiseaux. La circulation des chiens, même tenus en laisse, sera alors interdite.

CONCLUSION

Le CNPN constate que les mesures de réduction conduisent à une absence d'impacts résiduels sur les espèces à enjeu de conservation, et dont l'état de conservation des populations ne sera pas altéré. Le cas du Gravelot de Wilson nécessite par contre une attention particulière tout au long du projet afin de pouvoir disposer d'une évaluation beaucoup plus détaillée qu'aujourd'hui de la population attachée à cette plage.

Ainsi, le **CNPN** donne un avis favorable à cette demande de dérogation, sous réserve de la conduite d'une étude d'accompagnement en faveur du Gravelot de Wilson, assortie de mesures réglementaires précises en cas de nidification.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA